

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **PROACT**

de la société **PLANT HEALTH CARE (UK) Ltd**
enregistrée sous le n° 2020-1798

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 octobre 2020,

Considérant que la composition, les spécifications et le mode d'action du produit ne permettent pas de le considérer comme une matière fertilisante,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article L. 255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales

Nom du produit	PROACT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	PLANT HEALTH CARE (UK) Ltd 1 Scott Place 2 Hardman Street MANCHESTER M3 3AA Royaume-Uni
Classe - Type	Produit composé de protéine harpine $\alpha\beta$
Etat physique	Solide (granulés)
Numéro d'intrant	411-2020.01
Numéro d'AMM	-

A Maisons-Alfort, le

25 NOV. 2020

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)